



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 10/12/2024

Procès-Verbal

Le DIX décembre de l'an deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

La séance est ouverte à 20H33.

Madame le Maire procède à l'appel nominal et demande aux membres du Conseil Municipal chargés d'une délégation de pouvoir de bien vouloir le faire connaître.

Présents : Véronique HAITCE, Maire,
Anne-Claire CAMAIN, Eric GEORGET, Corinne LACOSTE, Hubert MARTY, Nathalie MONTADAT, Domingo MUJICA, Denis VAILLANT

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir : Jean-Jacques ALMERO à Hubert MARTY, Marie-Laure BOUCHERET à Corinne LACOSTE, Mathilde PEYREGA à Véronique HAITCE

Empêchés d'assister à la séance et sans donner pouvoir : Laurent ZANDONA, Julie COLLANGE, Pierre ROGNANT et Sandrine VANCOPPENOLLE.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2024
- Délibération pour la mise en œuvre de la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette »
- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025
- Autorisation d'affecter la recette du vide-greniers au budget CCAS exercice 2024
- Demande de subvention au titre de la DETR 2025 pour le city-stade
- Convention Citéo sur les déchets abandonnés – Autorisation à signer
- Délibération portant création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité
- Décision modificative – virement de crédits
- Questions diverses : point coopération internationale Guinée et projet GOBI, point fonctionnement Maison pour Tous : constitution de l'association, point sur le rendez-vous voirie Sicoval, point enquête publique PLU, point antenne, point vidéosurveillance (projet en cours).

Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Anne-Claire CAMAIN est désignée secrétaire de séance.

Point 2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2024

VOTE : approuvé à l'unanimité.

Point 3 : Délibération pour la mise en œuvre de la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette »

Denis VAILLANT explique le processus : mesure de la consommation foncière entre 2011 et 2021 et quota déterminé pour la période 2021-2031 (moitié de ce qui a été artificialisé) avec nécessité de faire



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 10/12/2024

Procès-Verbal

un bilan en 2024, la loi imposant de faire un point tous les 3 ans. Toutes les communes et intercommunalités doivent donc faire un premier point en 2024.

Nathalie MONTADAT résume que la loi nous impose de faire un point tous les 3 ans par rapport à notre quota (voir rapport triennal joint au dossier).

Denis VAILLANT procède à la lecture de la délibération.

Le premier rapport dresse le bilan de la consommation des espaces selon une méthode établie par le SICOVAL qui est chargé de réaliser ces calculs.

La consommation de la commune de Goyrans entre 2011 et 2021 est fixée à 5,15 hectares (0,52 hectare/an). Entre 2021 et 2024, nous en sommes à 0,11 hectare consommé par an contre 0,52 précédemment.

Nathalie MONTADAT demande si cela représente l'équivalent de l'Orée des Coteaux. Denis VAILLANT lui indique que ce lotissement représente 2,5 hectares.

Corinne LACOSTE demande si les divisions parcellaires sont prises en compte. Ce n'est pas le cas car les terrains sont déjà artificialisés.

Denis VAILLANT indique que Goyrans a une trajectoire qui respecte les quotas règlementaires. Les impacts négatifs sont connus et partagés, une application stricte de la loi peut engager le pronostic vital de nos communes : à défaut de pouvoir construire on force les jeunes au départ, on condamne les écoles sans compter la question de la spéculation foncière. Moins de primo accédants, moins de jeunes. C'est une spirale très négative. Des actions sont actuellement menées au niveau du Sénat et de l'Assemblée pour aménager cette loi.

Véronique HAICTE souligne la difficulté d'appliquer cette loi de manière identique dans toutes les collectivités : le ZAN à Castanet ou à Aureville qui se sont beaucoup étendu et le ZAN à Goyrans, n'ont pas les mêmes impacts. Les élus des petites communes comprennent le caractère vertueux de la loi mais dénoncent l'absence de modulation possible pour que les petites communes ne voient pas leur démographie périliter.

Eric GEORGET rappelle que la solution d'un PLUI a déjà été évoquée en conseil municipal.

Véronique HAICTE lui répond qu'un travail est mené au sein du SICOVAL avec les élus des petites communes. La gouvernance serait à arbitrer pour ne pas les pénaliser : droit de véto, etc. Rien n'est décidé aujourd'hui. Le plan paysage avait le même objectif de développer le territoire de manière cohérente et réfléchi.

Denis VAILLANT met en avant le caractère injuste de la loi : les communes vertueuses sont pénalisées et celles qui ont développé un maximum conservent un potentiel d'urbanisation énorme.

Véronique HAICTE rappelle l'objet de ce point : il s'agit de faire un bilan de ce que l'on a consommé depuis 3 ans et d'adopter le rapport triennal, sauf à ce que les mesures soient contestées mais elles ont été réalisées par des techniciens spécialistes.

Toutes ces données sont remontées et compilées, notamment au niveau de la Région via le SRADET.

Denis VAILLANT indique qu'à l'échelle de la Haute-Garonne, le potentiel d'artificialisation est déjà presque atteint au bout de 3 ans et des propositions d'assouplissement de la loi pourraient être apportés notamment pour les sites industriels.

Eric GEORGET demande quel serait le potentiel d'artificialisation de Goyrans dans 3 ans à venir. Sans changement de la loi, il serait de 2,6 hectares.

Corinne LACOSTE souhaiterait savoir si ces 2,6 hectares sont effectivement disponibles. Véronique HAICTE lui répond que cela pourrait être le cas si les propriétaires privés vendaient leurs terrains, mais ne sait pas si cette superficie serait atteinte. Denis VAILLANT ne le pense pas (cela représente l'équivalent du lotissement de l'Orée des Coteaux) et ajoute qu'il faudrait une révision du PLU pour intégrer des terrains agricoles en zone à urbaniser.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 10/12/2024

Procès-Verbal

Eric GEORGET reformule cette question : dans les zones urbanisées ou à urbaniser, y a-t-il une réserve foncière de cette superficie ? Goyrans n'a pas ce potentiel.

Nathalie MONTADAT relève que l'effet pervers de cette loi est d'encourager la construction pour garder un potentiel d'extension.

Jean-Jacques ALMERO a souhaité que sa position sur l'ensemble des points évoqués au conseil, communiqués par mail à l'ensemble des conseillers municipaux, soient portés au procès-verbal. La voici sur ce point :

« Pour justifier mon absence, je vais prendre un simple exemple. Actuellement, RTE doit renforcer à la fois les lignes « haute tension » et les postes de transformation. Si l'on applique la « ZAN » en l'état, on va être confronté à une incohérence. Il ne sera plus possible d'avoir un permis de construire pour implanter ou faire une extension de réseau ou implanter un poste de transformation. Ceci est un exemple, mais il y en a bien d'autres lorsqu'il m'arrive d'en discuter avec d'autres maires et élus d'autres communes (sicoval, région et département). Par ailleurs, je tiens à souligner qu'il y a eu plusieurs remises en question et des ajustements récents :

- *Rapport du Sénat (octobre 2024) : Un rapport sénatorial a critiqué la méthode de mise en œuvre du ZAN, la qualifiant de "technocratique" et "indifférente à la qualité des sols". Les sénateurs ont proposé de revoir les objectifs intermédiaires, notamment celui de réduire de 50 % l'artificialisation d'ici à 2031, estimant qu'ils pourraient être inadaptes aux réalités locales.*

- *Assouplissements législatifs (juillet 2023) : Une loi adoptée en juillet 2023 a introduit des mesures de flexibilité, telles que l'allongement des délais pour la modification des documents d'urbanisme et la garantie d'une capacité minimale d'artificialisation pour chaque commune.*

- *Décision du Conseil d'État (octobre 2023) : Le Conseil d'État a annulé un décret d'application du ZAN, estimant qu'il manquait de précisions sur l'échelle à laquelle les zones artificialisées doivent être identifiées, sans toutefois remettre en cause le principe même du ZAN.*

Il y a aussi de sérieuses remises en question :

Inquiétudes des élus locaux : Comme je le précisé plus haut, je suis en lien avec plusieurs élus locaux, régionaux et départementaux et nombreux estiment que les objectifs du ZAN sont difficiles à concilier avec le développement économique et l'aménagement de leurs territoires. Ils dénoncent une approche centralisée qui ne prend pas suffisamment en compte les spécificités locales.

Défis techniques et financiers : La mise en œuvre du ZAN nécessite des adaptations des documents d'urbanisme, des investissements pour la renaturation des sols et une révision des pratiques d'aménagement, ce qui représente des défis financiers et techniques pour les collectivités.

Bref et pour conclure, je ne sais pas si un travail a été fait au niveau communal pour évaluer l'impact de l'objectif ZAN. Je tiens simplement à souligner que si cette loi est essentielle dans son principe, son application précipitée et sans réflexion approfondie pourrait poser des problèmes à terme »

VOTE : approuvé à la majorité (abstention de Jean-Jacques ALMERO). Le conseil prend acte du rapport.

Point 4 : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025

Afin de permettre à la commune de payer dès janvier les factures d'investissement du budget sans attendre le début du mois d'avril 2025 (vote du budget fin mars), il proposé, comme chaque année,



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 10/12/2024

Procès-Verbal

d'autoriser le mandatement de ces dépenses avant le vote du BP 2025. La loi permet en effet sous réserve de l'avoir prévu par une délibération, d'autoriser la commune à payer en début d'année calendaire les factures liées aux dépenses d'investissement à hauteur du tiers du montant des dépenses d'investissement réalisées sur l'année précédente. Concernant les dépenses de fonctionnement, cette délibération n'est pas nécessaire.

Remarque de Jean-Jacques ALMERO : « dans un souci de clarté, serait-il possible de fournir un tableau synthétique de l'état financier de la commune ? »

VOTE : approuvé à l'unanimité.

Point 5 : Autorisation d'affecter la recette du vide-greniers au budget du CCAS exercice 2024

Le vide grenier a généré une recette de 271 euros.

Eric GEORGET demande confirmation que la recette résulte de la location des emplacements : Corinne LACOSTE lui confirme que c'est le cas et qu'une petite somme a également été dégagée par la buvette. Cette somme servira probablement pour les seniors même si le budget du CCAS sera intégré dès l'année prochaine au budget communal : il demeurera identifiable via des imputations particulières (756).

Nathalie MONTADAT ajoute que le CCAS pourra toujours recevoir des dons.

VOTE : approuvé à l'unanimité.

Question de Domingo MUJICA : quel est l'impact de la suppression de la taxe d'habitation sur le budget de la commune ? Véronique HAITCE lui répond que la compensation, versée par l'Eta existe mais elle est figée et que son montant n'évoluera pas. Les communes ne perçoivent plus que l'impôt foncier. Le Département de la Haute Garonne subit par ailleurs une baisse de la DMT0 (moins 160 millions) alors qu'il en reverse une partie aux communes : cette recette va donc baisser pour Goyrans. Directement, les projets financés par le Département seront soumis à un examen plus strict et des priorités devront être établies au regard des restrictions budgétaires subies : cela aura nécessairement un impact sur les projets des communes, très dépendantes des financements publics. Il n'est pas certain qu'il maintienne son taux de financement actuel en faveur des projets communaux (40%)

Points 6 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025 pour le city-stade

Il s'agit d'autoriser Mme le Maire à demander une subvention pour le city stade : le projet a été voté lors du vote du budget l'an dernier. A défaut de subvention, il ne pourra pas se concrétiser.

Nathalie MONTADAT présente le projet : cet équipement a pour objectif d'offrir une nouvelle structure sportive de qualité, libre d'accès (le tennis nécessite une inscription payante), intergénérationnelle et utilisable par les écoles. Au-delà de l'aspect purement sportif, il s'inscrit par sa nature parmi les des actions liées au développement du lien social. Dans un premier temps, il a fallu identifier un lieu propice pour son emplacement : proposant un terrain plat et central, la zone verte identifiée comme le « terrain de foot » s'est avérée la plus pertinente. Le city stade sera donc implanté après entre la cage de foot et l'école maternelle, espace suffisant pour sa construction.

Concernant l'aspect financier, la CAF peut être est un partenaire mobilisable dans la mesure où certains critères sont présents, notamment l'aspect relatif au lien social et à l'usage du city stade par les écoles communales, ce qui sera le cas. L'ALAE sera également associé et impliqué dans l'usage de cet équipement.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 10/12/2024

Procès-Verbal

Jean-Jacques ALMERO indique qu'il vote contre sur ce point pour les raisons suivantes :

Je pense qu'il faut ajourner cette délibération en attendant de trouver un mode de financement autre que les DETR. En effet, je pense que dans le contexte politique et financier actuel, il me semble totalement irrationnel d'avoir une approche de financement par les DETR. Je me permets de faire cette remarque, car certaines communes, que ce soit au sein du Sicoval ou dans d'autres intercommunalités, traversent des situations financières particulièrement difficiles. Il me semble donc évident que la priorité pour l'attribution des fonds DETR devrait leur être accordée. Solliciter ces fonds pour financer un équipement à vocation « ludique » (bien que pertinent mais non prioritaire), alors que d'autres communes peinent à assurer leur fonctionnement de base, me semble inapproprié et mérite réflexion. Cependant, je tiens à préciser que c'est un formidable projet et je ne remets pas en cause ce dernier. Je pense simplement qu'il faut revoir le mode de financement. Sur ce point, je peux proposer une solution de financement différente du DETR. ».

VOTE : approuvé à la majorité (un vote contre de Jean-Jacques ALMERO)

Point 7 : Convention Citéo sur les déchets abandonnés – Autorisation à signer

Eric GEORGET présente le projet : le SICOVAL souhaite attirer l'attention sur les déchets diffus, ceux qui sont jetés de manière éparse dans la nature (ce n'est pas un dépôt en un lieu particulier comme le dépôt sauvage).

La délibération a pour but d'autoriser le SICOVAL à être le représentant du groupement des 36 communes pour négocier avec Citéo les actions à mettre en place, et discuter des conditions financières. Ces deux questions interviendront dans un second temps. Aujourd'hui il s'agit juste d'autoriser le SICOVAL à représenter Goyrans sur cette question auprès du prestataire sans plus de détail sur ce qui en découlera.

Véronique HAITCE évoque la question évoquée en conseil communautaire concernant les administrés pour lesquels aucune levée de déchets ménagers n'apparaît sur l'année. Véronique HAITCE fait état d'une pénalité de 40 euros, évoquée pour ces administrés qui devront se justifier et annonce qu'à partir de janvier 2025 les composteurs seront mis à disposition de manière gratuite par le SICOVAL, une communication en ce sens sera faite auprès des Goyranais.

Jean-Jacques ALMERO souhaite expliquer son vote contre :

« Je propose d'ajourner cette décision en attendant des éléments financiers plus précis. Voici les questions à éclaircir : quel coût cela représente-t-il actuellement pour la commune ? Le Sicoval a-t-il réalisé une étude globale sur ce coût ? La mutualisation à l'échelle du Sicoval permettrait-elle des économies ? si oui combien ? Quelle serait l'estimation du coût pour une commune comme Goyrans si nous signons ? Ces réponses nous permettraient de mieux évaluer l'engagement de la commune. »

VOTE : approuvé à la majorité (un vote contre de Jean-Jacques ALMERO).



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 10/12/2024

Procès-Verbal

Domingo MUJICA demande si le city-stade sera couvert. Véronique HAITCE lui répond que cela ne sera pas le cas.

Corinne LACOSTE indique qu'elle se déplace régulièrement en famille au city-stade de Corronsac, qui, elle a pu le constater est un lieu d'échange et de rencontre pour les enfants d'âges divers, les plus âgés allant spontanément au-devant des plus jeunes.

Denis VAILLANT procède à une projection du plan du city stade et détaille le plan de financement envisagé.

Eric GEORGET demande si le terrain sera synthétique. Nathalie MONTADAT lui répond que cela sera effectivement le cas, la matière en question étant prévue pour absorber facilement l'eau. Elle ajoute que l'installation de luminaires a volontairement été écartée dans la mesure où l'implantation est proche d'habitations : il s'agit d'éviter de créer une nuisance pour les riverains en évitant de créer un lieu de rassemblement nocturne.

Domingo MUJICA demande comment seront gérés les différents usages entre les enfants, les seniors tout au long de la journée. Véronique HAITCE lui répond que des règles seront établies.

Véronique HAITCE souligne que la délibération concernant la DETR doit nécessairement intervenir avant le 31 décembre 2024 pour permettre de déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat avant le 15 janvier 2025 : à défaut, celle-ci ne serait différée une année. Elle précise qu'il est évident que la DETR ne sera pas le seul financeur du projet.

Denis VAILLANT détaille la dimension de la dalle qui mesurera 22 mètres sur 12 : deux devis ont été reçus la concernant. Nathalie MONTADAT indique que choix du métal aurait permis de tirer quelque peu les prix vers le bas mais que le choix s'est porté sur une structure extérieure en bois le bois, s'intégrant plus harmonieusement avec l'environnement.

Compte tenu du montant de ce projet, la question de la nécessité de passer par un marché est évoquée par Véronique HAITCE et va être examinée.

Denis VAILLANT présente les recettes identifiées : Etat 20%, Agence Nationale pour le Sport 10%, CAF 12%, Département 30%, Région 7% et la part d'autofinancement obligatoire (20%). Le taux de financement noté pour l'Etat, fixé à 20% pourrait être moindre, mais sera complété par l'ANS. La Région participerait à hauteur de 10 000 euros.

Il faudra autant de délibérations que de subventionneurs : en janvier, sera évoqué en conseil municipal la demande de subvention faite à la CAF : chaque fois, il convient de présenter le tableau avec les chiffres actualisés, les financeurs devant être avisés des dernières actualisations du plan de financement.

Domingo MUJICA souligne l'intérêt que représente de ce « beau projet ». Véronique HAITCE souscrit à sa remarque et insiste sur son engagement fort en faveur du lien social, comme l'illustrent d'autres actions comme celle de l'opération du partage d'un repas entre les seniors et les enfants de l'école élémentaire.

Hubert MARTY souhaite savoir si la structure en bois ne va pas demander trop d'entretien. Nathalie MONTADAT lui répond que cela ne sera pas le cas dans la mesure où il s'agit d'un bois spécialement conçu, ce que confirme Véronique HAITCE : il s'agit d'un bois qui demande peu d'entretien.

Eric GEORGET demande si les dalles construites seront perméables. Nathalie MONTADAT indique que la dalle aura une petite pente pour permettre d'évacuer l'eau. Cette question pourra être posée à l'entreprise, étant entendu qu'à ce jour le cahier des charges a été établi de manière à ce que la dalle puisse recevoir la structure.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 10/12/2024

Procès-Verbal

Point 8 : Délibération portant création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité

Véronique HAITCE rappelle qu'elle assure le suivi de la comptabilité depuis juillet dernier. Une collègue du Centre de Gestion de la Haute Garonne a proposé de venir exercer une activité accessoire dans la limite des 40 heures/mois réglementaires, pour lui venir en aide (notamment pour suivi financier du SIEMCA) en attendant que l'organisation des missions administratives retrouve son cours normal grâce au recrutement d'un agent comptable. Pour pouvoir lui faire un contrat nous devons délibérer afin de créer ce poste : il s'agirait d'un contrat de 3 mois dans l'immédiat.

VOTE : approuvé à l'unanimité.

Point 9 : Décision modificative n°3 – virements de crédits

En réponse à une demande de la trésorerie qui a soulevé une erreur concernant la prévision des dépenses d'investissement (le réalisé 2024 dépassant de 1073 euros la prévision) une décision modificative s'impose afin de reporter les crédits manquants au chapitre 16.

VOTE : approuvé à l'unanimité.

Questions diverses

Coopération internationale Guinée et projet GOBI : à l'occasion de ses réunions au SICOVAL, Véronique HAITCE a eu l'occasion de découvrir des projets de coopération avec la Guinée et a souhaité proposer un projet pour en faire bénéficier les enfants de Goyrans. Ce projet a été lancé avec le soutien des enseignantes et également avec l'accompagnement et la participation de l'ALAE. Il vise à permettre des échanges et un partage d'expérience entre des enfants confrontés à des conditions de vie très différentes (la classe en Guinée est composée de 73 élèves qui peuvent être amenés, avant de se rendre à l'école de marcher pendant une heure pour aller chercher de l'eau).

Corinne LACOSTE demande si les enfants pourront échanger directement. Ce sera effectivement le cas, via whatsapp ou l'échange de vidéos (décalage d'une heure seulement).

Le projet GOBI (œuvres réalisées par un artiste de Labège) : il vise à récupérer du papier, du plastique et sensibiliser à la question des déchets. Ce projet prend, sur notre territoire, la forme d'une structure en forme de sanglier qui va venir pendant quelques mois dans l'école élémentaire de Goyrans afin de montrer aux enfants tout ce qui peut être récupéré. Corinne LACOSTE propose d'associer la bibliothèque au projet.

Fonctionnement Maison pour Tous : constitution de l'association

Le 29 novembre dernier a rassemblé, à la Maison pour Tous, les personnes qui avaient manifesté leur intérêt pour cette association. Un vote a eu lieu concernant composition du CA mais personne ne s'est présenté pour le bureau : un temps de réflexion supplémentaire a été accordé et une nouvelle réunion est prévue le 16 décembre qui devra permettre voter pour le président de l'« *association Maison pour Tous de Goyrans* », son trésorier et son ou sa secrétaire.

Les réunions des séniors sont organisées chaque jeudi au sein de la Maison pour Tous : un remerciement est adressé à celles et ceux, nombreux, qui ont donné de la vaisselle, évitant à la mairie d'avoir à en acheter. L'atelier poterie va offrir un plat à tarte et un vase.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 10/12/2024

Procès-Verbal

L'espace de coworking est par ailleurs opérationnel en matière de mobilier.

Un don de mobilier va permettre un équipement pour un coin enfant, table de réunion, meubles de rangement.

Il reste à installer des rideaux ou un film occultant (baies vitrées plein sud).

Point Antenne

Un article détaillé figure dans le dernier LPG en page 8. Depuis la réunion publique, le groupe de travail s'est réuni pour mettre en place un plan d'action et écrire un cahier des charges pour recenser les exigences que l'on pourrait avoir vis-à-vis de cette antenne. La commune s'est engagée à faire faire des mesures « avant antenne », le compte a été ouvert sur le site dédié et les mesures vont être demandées à différents emplacements stratégiques, notamment les écoles. Les délais ne sont pas connus mais l'intérêt est qu'elles puissent être réalisées avant la construction de l'antenne. Le maire d'Espanès en sa qualité de conseiller communautaire a indiqué à Véronique HAITCE avoir reçu un courrier de l'association de Jacques et Sandra qu'il lui transmettra.

Point sur le rendez-vous physique relatif à la voirie – Sicoval/Municipalité

Nids de poule, chaussée dégradée... Les réparations ont été faites par les services du SICOVAL la semaine dernière. Une réparation concernant la grille à changer chemin du Rivals sera faite par des terrassiers professionnels.

Concernant les problèmes de chaussée, on peut citer le projet de remise en état de la route d'Aureville, sur la partie limitrophe côté Goyrans. Autre gros souci : le chemin de Falgarde qui s'est beaucoup dégradé depuis la déviation (interdiction de l'emprunter pour des raisons de sécurité à la fois des riverains et des automobilistes compte tenu de l'importance du flux de circulation induit). Corinne LACOSTE demande si l'interdiction est respectée. Véronique HAITCE répond que la gendarmerie a eu l'occasion de dresser quelques PV en intervenant sur le site et a verbalisé des automobilistes pour non-respect de l'interdiction d'emprunter la voie dans les deux sens sauf pour les riverains. Un Goyranais est venu se plaindre en mairie de l'amende mise à sa charge (85 euros) : la signalisation a été faite côté Goyrans mais la gendarmerie préconise de fermer complètement la route, quitte à ce que les riverains la déplacent pour rentrer chez eux. Côté Lacroix Falgarde la barrière aurait été déplacée et ne porte pas le panneau sens interdit : Véronique HAITCE a sensibilisé le maire de Lacroix Falgarde . La fin des travaux (1^{re} tranche) est prévue en fin de semaine prochaine, avant de reprendre l'été prochain. Dans l'intervalle, des panneaux signalant le fait que la chaussée est dégradée seront installés chemin de Falgarde.

Point enquête publique PLU

Denis VAILLANT rappelle que la fin de l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie depuis le 12 novembre concernant la modification n° 1 du PLU est prévue jeudi 12 décembre à midi (fermeture du registre) : 7-8 goyrans ont fait des remarques, peu virulentes. Le commissaire enquêteur va maintenant établir son rapport incluant les commentaires des personnes publiques associées et des goyrans. Ce rapport servira de base à une nouvelle version des documents composant le dossier soumis à enquête (notice explicative, règlement écrit, avis des PPA, celle de l'autorité environnementale, ordonnance du Président du TA de Toulouse) ; le projet de modification du PLU sera ensuite soumis au conseil municipal puis à la Préfecture.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 10/12/2024

Procès-Verbal

Projet vidéo surveillance :

Sujet largement débattu dans nombre de communes : la commune de Baziège y est passée, celle de Castanet également. Le maire de Pechbusque a engagé une réflexion pour une mutualisation par bassin de vie (déconnectée du SICOVAL). Un travail d'identification a été réalisé sur une zone qui couvre une dizaine de communes volontaires et a permis d'identifier différents points sur des axes routiers par lesquels les cambrioleurs devaient nécessairement passer pour sortir de la zone. L'idée serait de mettre en place un maillage en installant des caméras performantes à ces 12 points, en se répartissant les coûts et également de passer par un contrat de leasing. Les caméras ne seraient donc pas achetées mais louées et la maintenance serait incluse dans le contrat. L'exploitation des données enregistrées au niveau des caméras (à la charge des communes où elles seront installées) aurait lieu selon le circuit suivant : alerte de l'administré auprès de la gendarmerie (signalement du type de véhicule) qui se rapprocherait alors de la commune concernée pour obtenir la vidéo. Le maire ou un adjoint serait chargé de chercher les datas (délai de conservation des données égale à une semaine). L'impact serait également sur le terrain de la prévention car la vidéo a un pouvoir de dissuasion en plus de faciliter les enquêtes.

Pour 12 ou 13 caméras le coût serait de 2600 euros/mois environ au global, il n'y en aurait pas sur le territoire de Goyrans. Une discussion est engagée concernant les modalités de répartition : une première option, avec une répartition par nombre d'habitant, induirait une dépense de 242 euros par mois pour Goyrans ; une seconde avec définition d'un socle commun et péréquation aboutirait à 246 ou 250 euros. Cette question n'est pas tranchée.

Nathalie demande si ce type de caméra est déjà exploité dans la zone : effectivement, c'est déjà le cas à Baziège par exemple mais la mutualisation serait sans précédent dans notre secteur. Corinne LACOSTE demande s'il ne faudrait pas inciter les habitants à équiper leur propre habitation : Véronique HAITCE lui répond que c'est effectivement le message qui est régulièrement passé par la mairie.

Corinne LACOSTE demande également quelle serait la durée du contrat : les communes seraient engagées sur une même période, a priori de 3 ans.

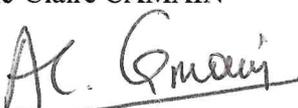
Concert de Noël : Véronique HAITCE tient à adresser ses remerciements chaleureux à Domingo MUJICA, son épouse et leurs amis musiciens pour le concert qui s'est tenu dimanche dernier à l'égalie se Goyrans. Denis VAILLANT indique que celle-ci était comble malgré le temps maussade et le match du stade qui se déroulait au même moment. Tous les membres du conseil qui étaient présents ont confirmé la grande qualité de ce concert.

Electricité : confrontée à un vol de cuivre, réparé depuis 1 mois, la problématique des éclairages défaillants se poursuit post réparation par une problématique technique qui va donner lieu à une intervention du SDEGH (rdv programmé prochainement).

Levée de séance à 23h00.

Fait à Goyrans, le 10 décembre 2024

Anne-Claire CAMAIN


Secrétaire de séance

Véronique HAITCE



Maire de Goyrans



COMMUNE DE GOYRANS
Séance du Conseil municipal du 10/12/2024
Procès-Verbal

FEUILLET DE CLOTURE :

ALMERO Jean-Jacques	PROCURATION HUBERT MARTY
BOUCHERET Marie-Laure	PROCURATION CORINNE LACOSTE
CAMAIN Anne-Claire	
COLLANGE Julie	ABSENTE
GEORGET Eric	
HAITCE Véronique	
LACOSTE Corinne	
MARTY Hubert	
MONTADAT Nathalie	
MUJICA ROJAS Domingo	
PEYREGA Mathilde	PROCURATION VERONIQUE HAITCE
ROGNANT Pierre	ABSENT
VAILLANT Denis	
VANCOPPENOLLE Sandrine	ABSENTE
ZANDONA Laurent	ABSENT